

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**Rapport d'enquête publique  
Création et exploitation d'un crématorium à Esclavelles**



**Enquête du lundi 05 mai 2025 – 9h. au lundi 19 mai 2025 – 19h.**

Délibérations du Conseil Communautaire des 15 décembre 2022 et 15 novembre 2023,  
Courrier en date du 19 février 2025 de la sous-préfecture de Dieppe donnant son « *aval au déclenchement d'une enquête* »

Arrêté du Président de la Communauté de Communes Bray Eawy du 14 avril 2025 prescrivant  
une enquête publique.

Décision de désignation du tribunal administratif de Rouen du 25 mars 2025

**Enquête publique n° E25000014 / 76**

## **1ère partie**

*Le présent dossier comprend deux parties distinctes,*

- *d'une part, le rapport d'enquête,*
- *d'autre part, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice, conformément à la réglementation.*

Commissaire enquêtrice : Madame Brigitte BEAUGRARD ROBIN



## Sommaire

<b>I - GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
I.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	4
I.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	4
I.3 CONTEXTE DE L'ENQUETE .....	4
I.4 CADRE REGLEMENTAIRE .....	6
<b>II – PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>8</b>
II.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	8
II.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....	10
II.3 EFFECTIF.....	11
II.4 CALENDRIER DES TRAVAUX .....	11
II.5 ORGANISATION.....	11
II.6 PARTIE FINANCIERE .....	12
II.7 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE.....	13
<b>III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>13</b>
III.1 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	13
III.1.1 Phase préparatoire de l'enquête et visite des lieux .....	13
III.1.2 Mise à disposition des dossiers d'enquête .....	15
III.1.3 Déposition des observations et propositions du public .....	15
III.2 MESURES DE PUBLICITE.....	15
III.3 COMPOSITION DU DOSSIER.....	16
III.4 PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX .....	19
III.4.1 Lundi 05 mai 2025 de 9h à 12h .....	19
III.4.2 Mercredi 14 mai 2025 de 14h à 17h .....	20
III.4.3 Lundi 19 mai 2025 de 16h à 19h .....	20
III.5 CHRONOLOGIE .....	21
<b>IV – BILAN DE L'ENQUETE .....</b>	<b>22</b>
IV.1 PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ENQUETE.....	22
IV.2 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.....	22
IV.2.1 Avis de la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) .....	22
IV.2.2 Observations du public.....	22
IV.2.3 Observations de la commissaire enquêteuse .....	24
<b>V – PIECES ANNEXEES AU PRESENT RAPPORT D'ENQUETE .....</b>	<b>34</b>
<b>VI – PIECES ANNEXEES AU DOSSIER D'ENQUETE .....</b>	<b>34</b>

# I - Généralités

## I.1 Objet de l'enquête publique

La société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) SAS (société à actions simplifiée), représentée par Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, Directeur des Crématoriums et de l'Environnement et Monsieur Eric CABANNE, Directeur Délégué, demande la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Esclavelles.

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée  
du lundi 05 mai 2025 – 9h au lundi 19 mai 2025 – 19h.

## I.2 Présentation du demandeur

Le dossier d'enquête a été déposé par :

**Société OGF SAS**

6 rue du Général Audran  
94200 COURBEVOIE

### Représentants :

Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, Directeur des Crématoriums et de l'Environnement  
Monsieur Eric CABANNE, Directeur Délégué

### Interlocutrice pour ce projet :

Madame Catherine REISS  
[catherine.reiss@ogf.fr](mailto:catherine.reiss@ogf.fr)

### Adresse du site concerné par le projet :

Parc d'activités « Les Hayons »  
76270 Esclavelles

## I.3 Contexte de l'enquête

Afin de prendre en compte l'évolution des pratiques dans le domaine des obsèques et l'augmentation constante du recours à la crémation comme mode de funérailles, la Communauté de Communes Bray Eawy a souhaité développer son offre de service funéraire en envisageant de se doter d'un crématorium.

En raison des compétences spécifiques nécessaires pour la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bray Eawy, en date du 15 novembre 2023, a décidé d'approuver le principe d'un recours à une concession de service public pour le financement, la conception, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 25 ans à compter du début de l'exploitation par le concessionnaire après réalisation des travaux et a fait le choix de la société OGF.

La société OGF explique que les pratiques funéraires, les obsèques avec crémation ne cessent de se développer et ce depuis plus de trente ans. Elles se poursuivent à un rythme élevé, le pourcentage de crémations atteignant 30% des décès en 2009 pour représenter 40% en 2020 et 45% pour l'année 2024.

Actuellement 5 crématoriums sont implantés à l'échelle départementale à

- Falaise-du-Talou           distant de 30 km d'Esclavelles
- Rouen                       distant de 41 km d'Esclavelles
- Yvetot                      distant de 53 km d'Esclavelles
- Petit-Quevilly           distant de 58 km d'Esclavelles
- Le Havre                  distant de 110 km d'Esclavelles

La société OGF souhaitant s'implanter sur la commune d'Esclavelles, qui elle-même, dépend de la Communauté de Communes Bray Eawy, a signé un contrat de concession avec cette dernière le 15 décembre 2023.

Définition de la délégation de service public : Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Termes de la délégation de service public : La durée de la convention de délégation de service public est de 25 ans. Le service délégué par la Communauté de Communes Bray Eawy à la société OGF concerne la construction du bâtiment, la fourniture des équipements du crématorium, la gestion et l'exploitation du crématorium ainsi que l'entretien du bâtiment. A l'échéance, le crématorium devient la propriété de la Communauté de Communes Bray Eawy.

Le site du projet de construction d'un crématorium est situé sur une parcelle, cadastrée ZK59, de 7 950 m<sup>2</sup> actuellement occupée par une végétation peu dense et sans construction existante, dans un secteur rural et au sein du parc d'activités « Les Hayons » sur la commune d'Esclavelles.

Le volume estimé de crémations la première année serait de 647 avec une progression annuelle de 1,2 % et une activité prévisionnelle maximale de 1 872 crémations par an.

Cette demande est donc soumise à enquête publique.

La présente enquête a pour but d'informer la population concernée, par la demande d'autorisation de création et l'exploitation d'un crématorium, pour lui permettre de faire connaître ses observations, propositions ou contre-propositions. Celles-ci sont collectées au cours d'une enquête. Les consultations servent également à éclairer la commissaire enquêtrice dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution de la commissaire enquêtrice devant servir à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales.

## I.4 Cadre réglementaire

Le projet est concerné par plusieurs réglementations.

### CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **articles L.2223-40 et 41** qui prévoient :
  - \* Que seules les communes et les collectivités territoriales peuvent créer et gérer les crématoriums,
  - \* Que toute création d'un crématorium ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'Etat.
  - \* Qu'en vertu de cet article, l'**article L 2223-23** fixe les règles d'habilitation des régies et entreprise assurant l'organisation de funérailles, et notamment sur le plan de leurs capacités professionnelles et de la conformité des installations techniques.
- **article L.5215-20-1**

Les communautés urbaines existant à la date de promulgation de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale continuent d'exercer à titre obligatoire, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

9° Création de cimetières et extension des cimetières ainsi créés, crématoriums ;
- **articles R.2223-67 à R.2223-73** qui fixent les dispositions générales et techniques propres aux équipements funéraires,
- **articles D.2223-99 à D.2223-109** qui fixent les prescriptions propres aux crématoriums, concernant notamment :
  - \* la réglementation applicable aux établissements recevant du public,
  - \* les règles de sécurité,
  - \* l'acoustique.
- **article L.2223-23**

Les régies, les entreprises ou les associations et chacun de leurs établissements qui, habituellement, sous leur marque ou non, fournissent aux familles des prestations énumérées à l'article L. 2223-19 ou définissent cette fourniture ou assurent l'organisation des funérailles doivent être habilités à cet effet selon des modalités et une durée prévues par décret en Conseil d'Etat.

Pour accorder cette habilitation, le représentant de l'Etat dans le département s'assure :

3° De la conformité des installations techniques à des prescriptions fixées par décret ;
- **article R.2223-46**

Les agents responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel sont accueillies les familles qui viennent conclure un contrat relatif à des prestations funéraires, ainsi que les gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium doivent justifier d'une formation professionnelle de cent trente-six heures.

Cette formation comprend, en plus de celle qui est définie à l'article R. 2223-45, une formation portant sur la gestion du personnel et la gestion comptable d'une durée de quarante heures.

- **article L.2223-44**, dispositions diverses et transitoires

#### CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- **articles L.123-1 à L.123-19**, qui fixent les règles en matière d'organisation de l'enquête publique.
- **article R.123-8** présente le contenu du dossier d'enquête publique.

#### CODE CIVIL

- **article 16-1-1** : Le respect du corps humain ne cesse pas avec la mort.
- **arrêté du 28 janvier 2010** relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

**Extrait de la délibération du Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes Bray Eawy du 15 décembre 2022 relative à la gestion déléguée d'un crématorium avec site cinéraire par voie de concession de service avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public.

**Extrait de la délibération du Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes Bray-Eawy en date du 15 novembre 2023 concernant l'attribution du contrat de concession de services pour la création et l'exploitation d'un crématorium intercommunal.

**Délégation de pouvoirs signée** le 30 novembre 2023 par Monsieur Alain COTTET, agissant en qualité de Président de la société OGF conférant à Monsieur Eric CABANNE, Directeur Délégué, tous pouvoirs au nom et pour le compte de la société aux fins de signer le contrat de concession...

**Contrat de cession de services** signé le 15 décembre 2023 par Messieurs Nicolas BERTRAND, Président de la Communauté de Communes Bray Eawy, et Eric CABANNE, Directeur Délégué de la société OGF.

**Décision de la DREAL**, en date du 5 août 2024, indiquant que le projet de création d'un crématorium sur la commune d'Esclavelles n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Décision de désignation en date du 25 mars 2025** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Brigitte BEAUGRARD ROBIN, commissaire enquêtrice.

Le présent dossier concerne la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Esclavelles.

Cependant, le projet appellera également la conduite d'autres procédures, non soumises à enquêtes publiques, mais devant être menées à bien avant le début de l'exploitation de l'équipement, à savoir :

- CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

Après enquête publique et remise du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, ce conseil devra être consulté pour rendre son avis. Sur cette base, Monsieur le Préfet émettra un avis favorable ou non au projet de création et de gestion d'un crématorium.

- Autorisation préfectorale de gestion d'un crématorium

Une habilitation funéraire est nécessaire pour réaliser des prestations de pompes funèbres et pour gérer un crématorium. Cette habilitation est exigée pour tout professionnel ayant un contact avec le défunt et sa famille. Elle est délivrée par la préfecture.

## II – Présentation du projet soumis à enquête publique

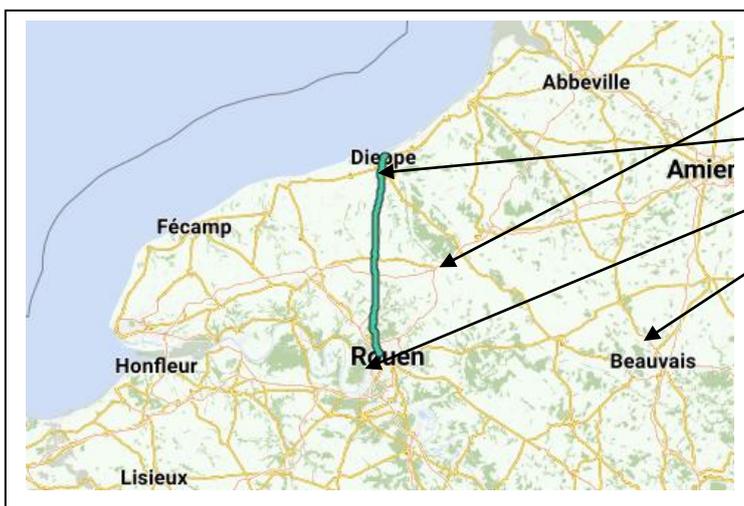


La commune d'Esclavelles dépend de la Communauté de Communes Bray Eawy, créée au 1er janvier 2017, et qui comprend 46 communes pour 26000 habitants. Elle résulte de la fusion de trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale amorcée par la Loi Nouvelle Organisation Territoriale (2015) à savoir : la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois (localisée alors autour de Neufchâtel-en-Bray), la Communauté de Communes Saint-Saëns Porte de Bray (localisée alors autour de Saint

Saëns) et la Communauté Bosc Eawy (localisée autour des Grandes Ventes).

La commune d'Esclavelles est catégorisée commune rurale à habitat très dispersé, de 397 habitants (2022) située au carrefour des RD 928 et RD 915 et jouxtant la Forêt d'Eawy. Esclavelles

### II.1 Situation géographique



Le village d'Esclavelles se trouve

- à 33 km au sud-est de Dieppe,
- à 40 km au nord-est de Rouen
- et à 60 km au nord-ouest de Beauvais.

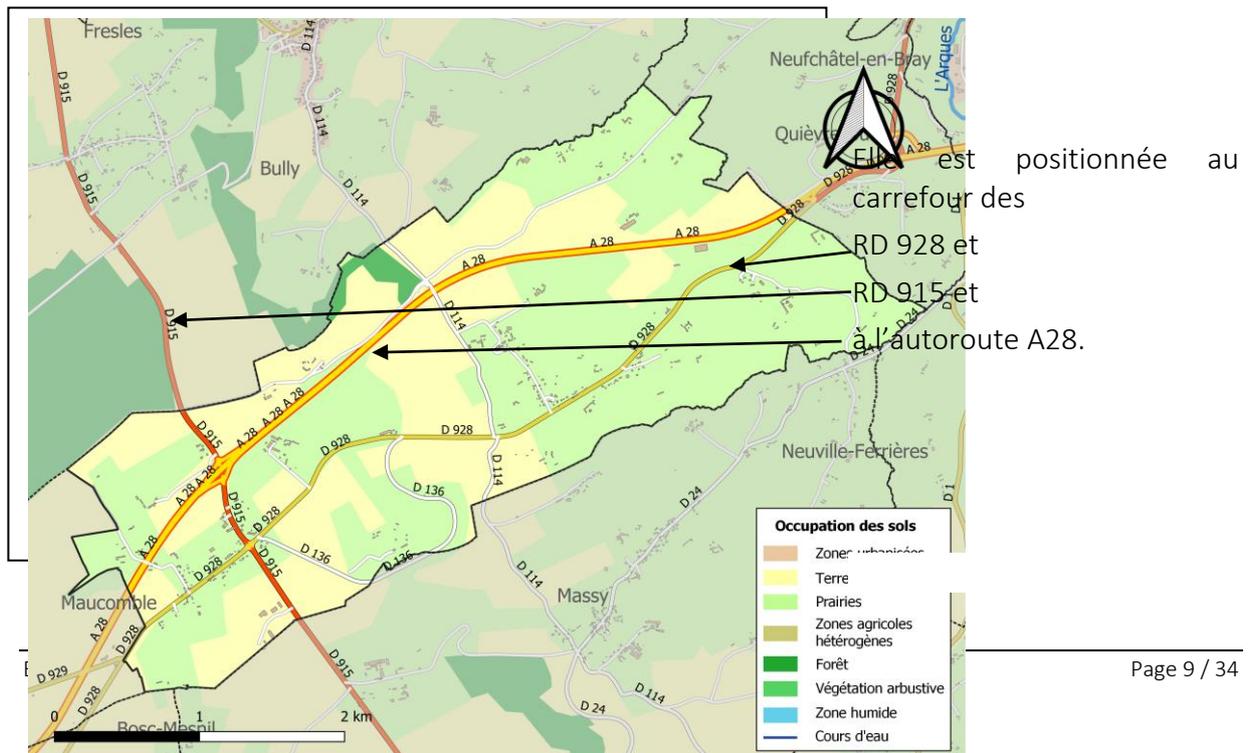
Elle dispose d'un accès sur l'Autoroute A28.

La société OGF souhaite implanter un crématorium dans la commune d'Esclavelles au sein du parc d'activités « Les Hayons » sur la parcelle cadastrée ZK 59 d'une superficie totale de 7 950 m<sup>2</sup> dont 6 100 m<sup>2</sup> sont constructibles.



La zone d'activités « Les Hayons » compte à ce jour :

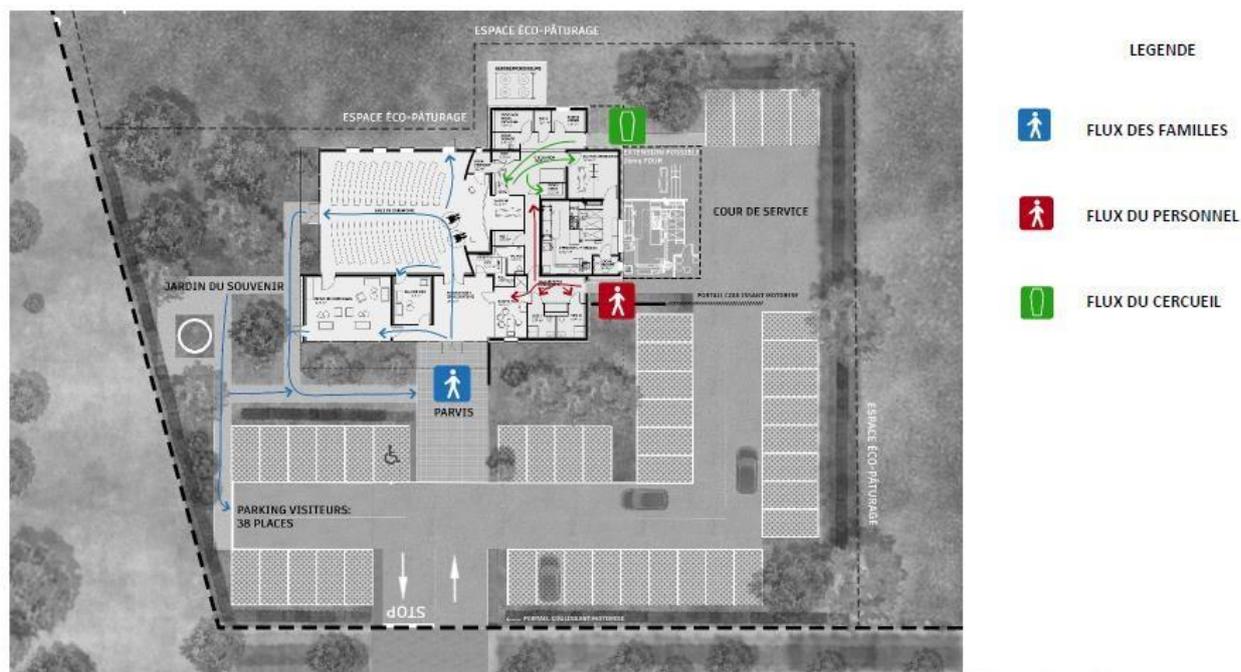
- au nord, une entreprise de travaux publics,
- à l'est, la voie interne du parc d'activités,
- au sud, une zone humide non constructible,
- à l'ouest, des terrains agricoles.



## II.2 Description des installations

Le bâtiment aurait une emprise au sol de 560 m<sup>2</sup>, une surface de plancher de 506 m<sup>2</sup> et se décomposerait en deux parties :

- l'une publique réservée à l'accueil des familles
- et la seconde, technique réservée au personnel.



Un parking engazonné de 38 places dont 1 PMR (Personne à Mobilité Réduite) serait aménagé.

### A l'intérieur du bâtiment, pour le public

- un hall d'accueil de 28,38 m<sup>2</sup>,
- un bureau d'accueil de 12,23 m<sup>2</sup>,
- une salle de cérémonie de 135,37 m<sup>2</sup>, pouvant contenir 60 personnes assises en configuration de base et 90 personnes assises en configuration agrandie. Cette salle serait dotée d'équipements de sonorisation et de vidéo afin de personnaliser les cérémonies d'hommage,
- une salle de convivialité de 39,27 m<sup>2</sup>, pour que les familles partagent une collation avec les proches,
- un salon de visualisation et remise des urnes de 14,69 m<sup>2</sup> permettant d'assister à la cérémonie,

Un grand soin est apporté dans la conception intérieure, choix du mobilier, des couleurs afin de rendre le lieu apaisant et propice au recueillement.

### pour le personnel :

- un espace de détente,

- des sanitaires,
- des vestiaires.

#### à l'extérieur

- un jardin du souvenir avec un puit de dispersion des cendres et cheminements piétons,
- un aménagement paysager composé de végétation à essence locale et facile d'entretien autour du site.

Pour débiter un volume de 647 crémations en année 1 est estimé et progressivement en fonction de la demande de crémation, l'activité prévisionnelle maximale serait de 1 872 crémations par an. Le crématorium pourrait être équipé de 2 appareils de crémation à terme.

Le personnel se composerait de deux personnes sur le site et d'un responsable.

OGF s'emploie à former ses employés pouvant ainsi obtenir le diplôme de conseiller funéraire et de maître de cérémonie.

### II.3 Effectif

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du crématorium, OGF prévoit un effectif composé de :

- 0,5 Equivalent Temps Complet : responsable du crématorium
- 1,7 Equivalent Temps Complet : agents de crématorium

### II.4 Calendrier des travaux

La durée des travaux est estimée à 13 mois et une charte « chantier à faibles nuisances » sera imposée aux entreprises ou démarche à faible impact environnemental et conservation d'un « chantier propre ». Il est prévu un début de chantier à l'automne 2025 soit une mise en service à l'automne 2026.

Il est estimé un passage journalier de deux véhicules pendant la durée des travaux.

Les nuisances sonores seraient dues principales aux engins de chantier.

### II.5 Organisation

Le crématorium d'Esclavelles est à la disposition de toutes les personnes quel que soit le lieu de décès et leur domicile.

Le crématorium ouvrirait 5 jours et demi par semaine du lundi au vendredi (de 9h à 17h30) et le samedi matin (de 9h à 11h30) à l'exception des jours fériés.

Dans le cas exceptionnel de forte mortalité, ces horaires pourraient être élargis après autorisation spécifique de la Communauté de Communes Bray Eawy.

## II.6 Partie financière

Le Contrat de concession de services est conclu pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service du crématorium.

Le montant global d'investissement serait de 2 215 187 € HT

Cet investissement intègre la construction du bâtiment et son équipement. A cela il faut ajouter :

- une garantie financière d'achèvement des Ouvrages et Equipements ou garantie pour réalisation des travaux,
- une caution bancaire d'un montant égal au montant des travaux estimés restant à réaliser soit 66 000 € ou garantie pour remise en état des Ouvrages et Equipements.

### Part fixe de la redevance d'occupation domaniale

Cette part fixe de la redevance, versée à la Communauté de Communes Bray Eawy, est fixée à 15 000 € HT (pour la 1<sup>ère</sup> année, calcul au prorata temporis).

### Part variable de la redevance d'occupation domaniale

Cette redevance annuelle est basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé par OGF et dépendra du nombre de crémation de l'année, à savoir :

- Pallier 1, à partir de 400 crémations/an : 3% du chiffre d'affaires annuel HT
- Pallier 2, de 700 à 799 crémations/an : 5% du chiffre d'affaires annuel HT
- Pallier 3, de 800 à 899 crémations/an : 7% du chiffre d'affaires annuel HT
- Pallier 4, à partir de 900 crémations/an : 20% du chiffre d'affaires annuel HT

La révision des tarifs sera appliquée à la grille tarifaire par application de la formule d'indexation proposée. Elle sera recalculée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Une redevance complémentaire correspondant à 50% du différentiel entre le résultat courant avant impôts HT de l'année réellement constatée et le résultat courant avant impôts HT de l'année prévisionnelle sera calculée.

OGF reversera également une redevance annuelle forfaitaire de 4 000 € HT au titre des frais de contrôle que la Communauté de Communes Bray Eawy est amenée à engager pour la réalisation de ses obligations.

Suivant le compte de résultat analytique prévisionnel, les redevances s'élèveraient pour la Communauté de Communes Bray Eawy, sur la base de 617 crémations la première année pour un chiffre d'affaires de 491 405 €, à

- |                     |                   |  |
|---------------------|-------------------|--|
| • part fixe         | 15 000 € HT       |  |
| • part variable     | 14 742 € HT       | 3% du chiffre d'affaires                   |
| • frais de contrôle | <u>4 000 € HT</u> |  |
| • Année 1           | Total             | 33 742 € HT sur la base de 617 crémations. |

## II.7 Impacts du projet sur l'environnement et le patrimoine

- La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) la plus proche est située à 700 m à l'est du terrain visé par le projet et
- le site Natura 2000, zone spéciale de conservation, à 2km.

La DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a décidé, par courrier daté du 5 août 2024, que le projet de création d'un crématorium sur la commune d'Esclavelles n'est pas soumis à évaluation environnementale.

- le site classé le plus proche « Le Buis du cimetière de Maucomble » est à environ 3 km à l'ouest de la parcelle concernée par le projet.

# III – Organisation et déroulement de l'enquête

## III.1 Modalités d'organisation de l'enquête

### III.1.1 Phase préparatoire de l'enquête et visite des lieux

Dès ma désignation comme commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rouen (décision du 25 mars 2025), j'ai pris contact, le même jour, avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique la Communauté de Communes Bray Eawy, représentée par Monsieur Pascal LE DORTZ, son Directeur et Madame Catherine REISS, OGF.

Une première rencontre a été programmée le 04 avril 2025 afin de mettre en place les modalités d'organisation de l'enquête publique. Etaient présents :

- Monsieur Alain LUCAS, Vice-président de la Communauté de Communes Bray Eawy en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire,
- Monsieur Pascal LE DORTZ, Directeur de la Communauté de Communes Bray Eawy,
- Monsieur Denis GUEVILLE, Maire d'Esclavelles,
- Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, OGF, Directeur des crématoriums et de l'Environnement,
- Monsieur David ROSER, OGF, Directeur de secteur opérationnel,
- Mme Catherine REISS, OGF, Gestionnaire de contrats de concession,
- Monsieur Philippe BRETON, Commissaire enquêteur suppléant
- Et moi-même.

Monsieur Jean-Antoine GOURINAL nous a présenté la société OGF, spécialiste du service funéraire, en détaillant les services apportés relatifs à l'accompagnement des familles dans l'organisation et la personnalisation du parcours d'obsèques, en tant que référent de la prévoyance obsèques, de la marbrerie funéraire, de la construction et de la gestion des crématoriums, maisons funéraires et cimetières, du transport de défunts et le premier fabricant de cercueils en bois massif européen.

A l'issue de son intervention, j'ai pu poser mes questions et ai obtenu les réponses.

Après avoir consulté le dossier que Madame Catherine REISS m'avait adressé par courrier recommandé reçu le 31 mars 2025, j'ai obtenu les renseignements dont j'avais besoin pour une meilleure compréhension du sujet et demandé que soient insérés des documents complémentaires ainsi que des plans et vues plus précises du terrain sur lequel le projet est prévu, le bâtiment, en lui-même, et sa disposition intérieure.

Nous avons planifié les dates de l'enquête :

**du lundi 05 mai 2025 – 9h au lundi 19 mai 2025 – 19h soit 15 jours,**

ainsi que les dates et horaires de mes trois permanences (voir chapitre III.4). Nous avons discuté des mesures de publicité afin d'assurer la meilleure information possible de la population (voir chapitre III.2).

Je précise que la DREAL, qui a été consultée, a décidé que « Le projet de création d'un crématorium sur la commune d'Esclavelles **n'est pas soumis à évaluation environnementale** c'est pourquoi à la lecture de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête est de 15 jours.

**« Article L. 123-9 du code de l'environnement**

*La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.*

*La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. »*

Ce même 04 avril 2025, nous avons profité d'être dans la commune d'Esclavelles pour visiter les lieux où le projet devrait être construit, parc d'activités « Les Hayons ».

Conformément à ma demande faite le 04 avril 2025, j'ai reçu par courriel le dossier d'enquête complété le 08 avril 2024. Un document papier m'est parvenu par colis postal recommandé le 14 avril 2025.

Arrêté signé le 14 avril 2025 par le Président de la Communauté de Communes Bray Eawy concernant l'enquête publique pour la création et l'exploitation d'un crématorium à Esclavelles.

Le 16 avril 2025, j'ai visité le crématorium d'Yvetot en compagnie de Monsieur David ROSER. Je tiens à le remercier ainsi que le personnel pour m'avoir apporté tous les renseignements dont j'avais besoin et répondu à toutes mes questions. Cette visite a été très intéressante et instructive.

Le 30 avril 2025, avant de faire route vers Neufchâtel-en-Bray afin de rencontrer Monsieur Nicolas BERTRAND, Président de la Communauté de Communes Bray Eawy, je me suis rendue sur le lieu du projet parc d'activités « Les Hayons » ainsi qu'à la mairie d'Esclavelles dans le but de contrôler la mise en place de l'affichage concernant l'enquête publique, puis je me suis dirigée vers Neufchâtel-en-Bray où j'ai longuement discuté avec Monsieur Pascale LE DORTZ, Directeur de la Communauté de Communes Bray Eawy, puis avec Messieurs Denis GUEVILLE, maire d'Esclavelles, Emmanuel EVEZARD, responsable de projets et David ROSER, Sté OGF. En

repartant, je me suis arrêtée à la mairie d'Esclavelles accompagnée de Monsieur le maire, pour visualiser le dossier d'enquête.

### III.1.2 Mise à disposition des dossiers d'enquête

Tous les documents composant le dossier soumis à l'enquête, ont été mis à la disposition du public l'un dans les locaux de la mairie d'Esclavelles et le second dans ceux de la Communauté de Communes Bray Eawy, siège de l'enquête.

Le dossier complet était, également, consultable sur le site de la Communauté de Communes Bray Eawy à l'adresse : <https://brayeawy.fr/2025/04/16/enquete-publique-crematorium/> ainsi qu'une vidéo que la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ont élaboré afin de présenter l'enquête publique et expliquer également le rôle du commissaire enquêteur.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public permettant la consultation numérique du dossier ainsi que sa version papier au siège de la Communauté de Communes Bray Eawy.

### III.1.3 Déposition des observations et propositions du public

Conformément au courrier en date du 19 février 2025 de la sous-préfecture de Dieppe donnant son « *aval au déclenchement d'une enquête* », suivant l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bray Eawy du 14 avril 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur et à l'avis d'enquête, le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête, de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête déposés, l'un à la mairie d'Esclavelles et l'autre dans les locaux de la Communauté de Communes Bray Eawy ;
- par courrier postal adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse de la mairie de la commune – rue du Centre 76270 Esclavelles;
- ainsi que par voie électronique à : [pref-consultation-crematorium@brayeawy.fr](mailto:pref-consultation-crematorium@brayeawy.fr)

## III.2 Mesures de publicité



L'avis d'enquête, de couleur jaune au format A2 (42 x 59,4 cm) plastifié a été affiché le 17 avril 2025 sur la porte d'entrée de la mairie d'Esclavelles, soit 19 jours avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes Bray Eawy.

Cet avis a également été installé, le même jour,



sur le lieu du site du projet parc d'activités « Les Hayons », mais également, l'un au rond-point menant d'un côté à Esclavelles et de l'autre au parc d'activités « Les Hayons » et le deuxième à l'entrée du parc d'activités.

Cet avis, ainsi que l'arrêté d'organisation de l'enquête, ont été mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Bray Eawy : <https://brayeawy.fr> et celui de la ville d'Esclavelles par l'intermédiaire de PanneauPocket, information diffusée le 07 mai 2025.

PanneauPocket est une application mobile permettant aux mairies, intercommunalités et autres collectivités de communiquer facilement avec leurs administrés, en recevant instantanément toutes les informations directement sur smartphone ou tablette et être alerté en cas de nouveautés ou d'urgences.

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants :

- Paris-Normandie : 17 avril 2025 (1<sup>er</sup> avis) et 09 mai 2025 (2<sup>ème</sup> avis)
- Le Courrier Cauchois : 18 avril 2025 (1<sup>er</sup> avis) et 09 mai 2025 (2<sup>ème</sup> avis)

En conséquence, les mesures de publicité ont été respectées.

#### **Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Il me semble que le choix du journal local concernant la publication aurait pu être « Le Réveil de Neufchâtel » qui couvre l'actualité du territoire du Pays de Bray.

Différents articles ont été publiés pour annoncer ce projet :

#### Paris-Normandie

- 26 décembre 2023, Crématorium de Bray Eawy, un projet qui apporte un véritable service public
- 29 novembre 2023, Pays de Bray en sait plus sur le futur crématorium de la Communauté de Communes

#### Le Réveil

- 29 décembre 2022, Près de Neufchâtel en Bray, le projet de crématorium sur la zone des Hayons est sur de bons rails
- 30 novembre 2023, Les 10 chiffres à retenir du futur crématorium des Hayons à Esclavelles.

### III.3 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête comprenait :

#### 1) Délibérations du Conseil Communautaire

du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du principe pour la gestion déléguée d'un crématorium avec site cinéraire par voie de concession de service avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public ;

du 15 novembre 2023 relative à l'approbation du choix de la société OGF SAS, comme concessionnaire du contrat de concession de service de type délégation de service public

pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium intercommunal sur le territoire de la commune d'Esclavelles

- 2) Contrat de concession (hors annexes)
  1. Economie générale et formation du contrat
  2. Conception et construction du crématorium
  3. Exploitation du crématorium
  4. Investissements complémentaires à la charge du concessionnaire – entretien et maintenance
  5. Accessibilité, hygiène et sécurité
  6. Dispositions financières
  7. Impôts et taxes
  8. Information du concédant, contrôle, tableaux de bord et rapports annuels
  9. Garanties et pénalités
  10. Fin du contrat
  11. Clauses diverses
- 3) Formulaire CERFA : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- 4) Arrêté de la DREAL 05 août 2024
- 5) Publications dans la presse
  - 29 décembre 2022 - Le Réveil – « *Près de Neufchâtel-en-Bray, le projet de crématorium sur la zone des Hayons est sur de bons rails.* »
  - 30 novembre 2023 – Le Réveil – « *Les 10 chiffres à retenir du futur crématorium des Hayons près de Neufchâtel-en-Bray.* »
  - 26 décembre 2023 - Paris-Normandie – Crématorium de Bray Eawy : « *Un projet qui apporte un véritable service public* » pour la société OGF.
- 6) Résumé non technique
  - 1 – La crémation
  - 2 – L'agglomération et son bassin de vie
  - 3 – La description du site : le site, Principales caractéristiques du projet, perspectives et vues
  - 4 – Le calendrier des travaux
  - 5 – L'organisation
  - 6 – Partie financière : La durée du contrat, Investissements, Redevance, Tarifs et son actualisation, Le personnel
  - 7 – Evolution de la mortalité en France
- 7) Indication du cadre réglementaire (14 cartes)
  - Etat d'avancement des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> mars 2018
  - Localisation des auto-écoles, centres d'examen du permis de conduire et de récupération de points
  - Le parc éolien de la Seine-Maritime
  - Gestion forestière – Forêts de protection – Forêts soumises au régime forestier (ONF)
  - Les établissements industriels soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en Seine-Maritime

- Conventions de programmes (parc privé) et nombre de logements réhabilités (2007-2017)
  - Site Natura 2000 – Sites inscrits – Sites classés – Arrêté de protection de Biotope Réserve naturelle – Parc naturel régional
  - Taux de logements sociaux par commune de la Seine-Maritime
  - Population et densité de population en Seine-Maritime
  - Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en Seine-Maritime
  - Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en Seine-Maritime
  - Conformité de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) en Seine-Maritime
  - Inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et des Zones humides
  - Protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable
- 8) Dispositif d'assainissement
- Gestion des eaux pluviales du parking
  - Gestion des eaux pluviales des toitures
- 9) Notice descriptive architecturale
- Description du projet
  - Implantation paysagère et traitement paysager
  - Analyse des principales dispositions du plan d'occupation des sols applicables à la parcelle
- 10) Arrêt du permis de construire – demande déposée le 12 novembre 2024 et signée le 30 janvier 2025 pour accord
- 11) Surfaces déclarées
- 12) Emplacement du futur crématorium (photo aérienne)
- 13) Synthèse des textes réglementaires
- 14) Réglementation sur la destination des cendres
- 15) Tarif des prestations
- 16) Règlement intérieur qui porte sur 5 chapitres :
- Organisation ;
  - Formalités ;
  - Pièces anatomiques d'origine humaine ;
  - Crémation des restes des corps exhumés ;
  - Information du public.
- 17) Compte prévisionnel et d'exploitation
- Conditions de financement ;
  - Amortissement technique et financier de l'opération ;
  - Compte d'exploitation prévisionnel
  - Activité et chiffre d'affaires ;
    - Frais de personnel ;
    - Frais de siège ;
    - Détail fluides.
- 18) Cycle de vie des métaux et note d'information au public

#### **Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Le dossier d'enquête publique ne comportait pas de numéro de page ce qui a rendu la lecture malaisée pour consulter un texte précis. J'ai donc collé des onglets au niveau de chaque pièce du dossier.

Le résumé non technique (constitué de 10 pages) n'était pas suffisamment étayé, beaucoup trop succinct, il manquait d'informations précises et détaillées, d'explications, de développement sur plusieurs points, il était superficiel. Il ne prend pas en compte tous les aspects du projet.

Les cartes et photos, qu'il s'agisse du plan de situation, du plan de masse ou du schéma organisationnel du projet étaient à une échelle beaucoup trop petite.

La lecture des pièces était accessible et compréhensible pour le public.

J'ai obtenu de Madame Catherine REISS l'Etude d'impact du projet de crématorium qui m'a été d'une grande utilité car très complet.

### **III.4 Permanences de la commissaire enquêtrice**

L'arrêté du 19 février 2025 de la sous-préfecture de Dieppe donnant « *l'aval du déclenchement de l'enquête* » et l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bray Eawy du 14 avril 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a fixé trois permanences :

1. lundi 05 mai 2025 de 09h à 12h
2. mercredi 14 mai 2025 de 14h à 17h
3. lundi 19 mai 2025 de 16h à 19h

#### **III.4.1 Lundi 05 mai 2025 de 9h à 12h**

En arrivant dans les locaux de la mairie d'Esclavelles, j'ai été installée dans la pièce à l'entrée où j'ai pu tenir ma permanence de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête et un registre étaient mis à la disposition du public.

Au cours de cette première permanence, j'ai reçu 1 contribution déposée par un habitant de Maucomble :

#### **Contribution n° 1 :**

*« Le département de la Seine-Maritime compte sept crématoriums : deux au Havre, trois sur l'agglomération rouennaise, un à Dieppe et un à Yvetot dans le Pays de Caux. Ils sont implantés en zone urbanisée, voire en zone pavillonnaire (par exemple à Yvetot).*

*Face au nombre croissant de demandes de crémations, force est de constater l'absence d'un crématorium dans le Pays de Bray. C'est pourquoi le choix du site de la zone d'activités des Hayons sur la commune d'Esclavelles, me paraît pertinent à plus d'un titre. En effet, le projet présente plusieurs atouts :*

- Disponibilité d'un terrain viabilisé d'environ 6500 mètres carrés sur une zone d'activités ;
- Implantation dans un secteur rural très faiblement urbanisés,
- Facilité d'accès à partir de trois axes routiers majeurs, d'une part, l'autoroute A 28 et la RD 928 (liaison Rouen – Neufchâtel-en-Bray – Blangy-sur-Bresle), et, d'autre part, la RD 915 (liaison Dieppe – Forges-les-Eaux – Gournay-en-Bray).

Ainsi, le crématorium, situé près d'un carrefour giratoire important, juste à la sortie des Hayons vers Forges-les-Eaux, serait le seul établissement édifié dans le Pays de Bray à 8 km seulement de Neufchâtel-en-Bray et à 18 km environ de Forges-les-Eaux, mais également à proximité de petites villes telles que : Saint-Saëns, Buchy, Londinières, Foucarmont et Aumale.

Pour toutes ces raisons, je suis favorable à la réalisation de ce projet porté par la communauté de communes Bray-Eawy, dans le cadre d'une délégation de service public. »

J'ai quitté ma permanence à 12h.

#### III.4.2 Mercredi 14 mai 2025 de 14h à 17h

Lors de cette 2ème permanence, j'ai reçu 1 personne qui a inscrit un commentaire sur le registre.

##### **Contribution n° 2 :**

Monsieur Philippe DODARD – Esclavelles - a laissé un commentaire sur le registre d'enquête.

*« Mon avis reste défavorable en la matière car cela ca être loin de nous conserver les biens communaux (église) alors qu'une partie des revenus devraient revenir pour l'entretien et la conservation de notre patrimoine ? »*

J'ai quitté ma permanence à 17h.

#### III.4.3 Lundi 19 mai 2025 de 16h à 19h

Lors de cette 3ème permanence, personne ne s'est présenté.

J'ai quitté ma permanence à 19h.

J'ai clos le registre à 19h et quitté la mairie d'Esclavelles.

Je tiens à préciser que mes trois permanences se sont très bien déroulées, dans un excellent climat. Je remercie vivement Madame la Secrétaire de mairie ainsi que Monsieur Denis GUEVILLE, maire d'Esclavelles, afin que tout se déroule dans de bonnes conditions.

### III.5 Chronologie

- 25/03/25 Réception de la décision de désignation de la commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rouen et retour de la déclaration sur l'honneur signée par elle.
- 28/03/25 Prise de contact avec Monsieur Pascal LE DORTZ, Directeur de la Communauté de Communes Bray Eawy et Madame Catherine REISS, OGF, afin d'arrêter la date de notre première rencontre et visite des lieux de construction du projet.
- 31/03/25 Réception du dossier par courrier postal recommandé.
- 04/04/25 Rencontre avec les représentants de la Communauté de Communes Bray Eawy et ceux d'OGF. J'étais accompagnée par Monsieur Philippe BRETON, commissaire enquêteur suppléant.
- 16/04/25 Visite du crématorium d'Yvetot en compagnie de Monsieur David ROSER, responsable OGF et du personnel sur place.
- 30/04/25 Rendez-vous avec Monsieur Nicolas BERTRAND, Président de la Communauté de Communes Bray Eawy.
- 05/05/25 1<sup>ère</sup> permanence dans les locaux de la mairie d'Esclavelles.
- 14/05/25 2<sup>ème</sup> permanence dans les locaux de la mairie d'Esclavelles.
- 19/05/25 3<sup>ème</sup> permanence dans les locaux de la mairie d'Esclavelles.
- 26/05/25 Envoi du Procès-Verbal de Synthèse au porteur de projet, Madame Catherine REISS, par e-mail à sa demande.
- 10/06/25 Réception du mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse, le 09 juin étant férié (Pentecôte).
- 16/06/25 Remise du Rapport et des Conclusions motivées et Avis de la commissaire enquêtrice à la Communauté de Communes Bray Eawy ainsi que les deux registres. Une copie de ces pièces sera adressée au Tribunal Administratif de Rouen.

### III.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le lundi 19 mai 2025 à 19h, à l'issue de la dernière permanence, par la commissaire enquêtrice. Cette dernière a emporté les registres d'enquête aux fins de rédiger le rapport et les conclusions motivées. Ils seront remis à Monsieur Nicolas BERTRAND, Président de la Communauté de Communes Bray Eawy avec le Rapport d'enquête et les Conclusions motivées et Avis, dans le délai imparti.

## IV – Bilan de l'enquête

### IV.1 Participation du public à l'enquête

Au cours de mes trois permanences, j'ai reçu 2 personnes. La liste de celles-ci est :

- Contribution déposée par un habitant de Maucomble le 05 mai 2025
- Contribution déposée par Monsieur DODARD lors de la permanence du 14 mai 2025

Le registre « papier » déposé à la mairie d'Esclavelles comportait 2 observations manuscrites.

Le procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête ainsi que mes propres observations (10 pages annexées au présent rapport) devant être remis au pétitionnaire dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit avant le 26 mai 2025, il a donc été adressé, à Madame REISS et à sa demande, par courriel ce 26 mai 2025.

Le pétitionnaire ainsi saisi, disposait de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse à la commissaire enquêtrice, soit pour le 9 juin 2025 au plus tard. Ce 9 juin étant férié (Pentecôte) le mémoire en réponse m'est parvenu le 10 juin 2025

### IV.2 Procès-verbal des observations

#### IV.2.1 Avis de la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Le 05 août 2024, la DREAL a écrit que considérant

- la configuration du site,
- le nombre de crémations,
- les rejets atmosphériques traités par filtration inférieurs aux valeurs limites de rejet,
- le raccordement du site au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement de la commune,
- au regard de l'ensemble des éléments fournis pour la réalisation du projet il n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et

décide que le « *projet de création d'un crématorium sur la commune d'Esclavelles n'est pas soumis à évaluation environnementale.* »

#### IV.2.2 Observations du public

**Observation n° 1 :** déposée par un habitant de Maucomble :

*« Le département de la Seine-Maritime compte sept crématoriums : deux au Havre, trois sur l'agglomération rouennaise, un à Dieppe et un à Yvetot dans le Pays de Caux. Ils sont implantés en zone urbanisée, voire en zone pavillonnaire (par exemple à Yvetot).*

Face au nombre croissant de demandes de crémations, force est de constater l'absence d'un crématorium dans le Pays de Bray. C'est pourquoi le choix du site de la zone d'activités des Hayons sur la commune d'Esclavelles, me paraît pertinent à plus d'un titre. En effet, le projet présente plusieurs atouts :

- Disponibilité d'un terrain viabilisé d'environ 6500 mètres carrés sur une zone d'activités ;
- Implantation dans un secteur rural très faiblement urbanisés,
- Facilité d'accès à partir de trois axes routiers majeurs, d'une part, l'autoroute A 28 et la RD 928 (liaison Rouen – Neufchâtel-en-Bray – Blangy-sur-Bresle), et, d'autre part, la RD 915 (liaison Dieppe – Forges-les-Eaux – Gournay-en-Bray).

Ainsi, le crématorium, situé près d'un carrefour giratoire important, juste à la sortie des Hayons vers Forges-les-Eaux, serait le seul établissement édifié dans le Pays de Bray à 8 km seulement de Neufchâtel-en-Bray et à 18 km environ de Forges-les-Eaux, mais également à proximité de petites villes telles que : Saint-Saëns, Buchy, Londinières, Foucarmont et Aumale.

Pour toutes ces raisons, je suis favorable à la réalisation de ce projet porté par la communauté de communes Bray-Eawy, dans le cadre d'une délégation de service public. »

#### Réponse du pétitionnaire

Nous sommes heureux que le projet plaise aux administrés de la communauté de communes de Bray Eawy.

#### **Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Tous les administrés de la Communauté de communes Bray Eawy ne se sont pas exprimés seul un habitant de Maucombe a donné son avis qui est certes favorable.

#### Observation n° 2 :

Monsieur Philippe DODARD – Esclavelles - a laissé un commentaire sur le registre d'enquête.

« *Mon avis reste défavorable en la matière car cela va être loin de nous conserver les biens communaux (église) alors qu'une partie des revenus devraient revenir pour l'entretien et la conservation de notre patrimoine ?* »

#### Réponse du pétitionnaire :

Le partage historique de fiscalité pour cette Zone d'activités entre la Commune d'Esclavelles et notre EPCI continuera de se poursuivre malgré la mise en place de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2024 (Ex : la Taxe foncière sur les propriétés non bâties continuera d'être perçue par la Commune d'Esclavelles avec son propre taux). La Commune D'Esclavelles continuera donc de percevoir de la fiscalité générée par cette Zone d'activités.

#### **Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Aucune remarque.

### IV2.3 Observations de la commissaire enquêtrice

#### Observation n° 3:

A la lecture du Contrat de concession de service, page 19, « *Etat du terrain mis à disposition* » : *1<sup>er</sup> paragraphe .../... En tout état de cause, le Concessionnaire fera installer, à sa charge, une cuve pour l'alimentation du gaz et procédera au raccordement à l'alimentation gaz si la viabilisation des terrains est faite concernant le gaz* ».

D'après les plans mis à la disposition du public, je n'ai pas trouvé l'endroit où cette cuve devrait être installée ?

Pourriez-vous me l'indiquer ?

#### Réponse du pétitionnaire :

Nous serons raccordés au gaz de ville.

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Cette information était manquante dans le dossier d'enquête. Merci pour cette précision mais il n'est pas indiqué où la cuve serait installée.

#### Observation n° 4 :

Le Contrat de concession de service, page 21/78, « *Article 14 – Attentes architecturales – Le terrain où est implanté le crématorium sera clos.* »

Pourriez-vous préciser par quel(s) moyen(s) serai(en)t clos le crématorium ?

#### Réponse du pétitionnaire :

Le terrain sera entouré par une clôture en treillis soudé à maille rectangulaire, plastifié vert, positionnées à l'intérieur de la parcelle à l'arrière de la haie. Le long de la voie interne, elles seront placées en recul de 1,5m de l'espace public. La hauteur des clôtures sera de 1.80m.

Les entrées seront cadrées, de chaque côté, par un muret de briques rouge sombre de 1,5m de hauteur, positionné en limite de l'espace public. Le portail sera métallique, coulissant et de couleur identique à celle des candélabres. Le portail sera de la même hauteur que le muret, soit 1,5m.

Le plan suivant matérialise les clôtures.



**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Ces précisions sont très utiles et nécessaires. L'ensemble du site serait donc sécurisé, ce qui est rassurant.

**Observation n° 5 :**

S'agissant des slides présentés par Monsieur GOURINAL le 04 avril 2025 lors de la réunion de lancement, celui concernant la Salle de Cérémonie, il est indiqué 120 places assises.

Alors qu'il est fait mention dans le Contrat de concession de service, page 22/78, « *Descriptif interne - une salle de cérémonie évolutive permettant d'accueillir 60 personnes assises en configuration de base et 90 personnes assises en configuration agrandie.* »

Quel est le nombre exact de personnes que cette salle pourrait accueillir ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Nous vous confirmons que la salle de cérémonie peut accueillir 120 personnes assises.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Il me semble important que le Contrat de concession fasse mention d'un descriptif interne aussi précis et exact que possible et donc sans mentions erronées.

**Observation n° 6 :**

Le « Résumé non technique » liste les principales caractéristiques du projet et mentionne un parking de 38 places dont 1 PMR.

Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et doit être assuré en dehors des voies publiques conformément aux dispositions de l'article R.111.4. du code de l'urbanisme.

Le nombre de places incite généralement les usagers à se garer sur les trottoirs.

La salle de cérémonie pourrait réunir 60 ou 90 ou 120 personnes assises et plus si debout, pensez-vous que les 38 places de parking seraient suffisantes ?

Sachant que vous prévoyez une centaine de personnes par cérémonie.

**Réponse du pétitionnaire :**

Le stationnement est suffisant. Généralement, les familles se rassemblent avant d'arriver au crématorium. Nous pouvons prendre une moyenne de 4 personnes par véhicule.

Également, une aire de covoiturage d'environ 35 places de stationnement se trouve à l'entrée du parc d'activités des Hayons, soit à 280 mètres de l'entrée de notre établissement.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Aucune remarque, puisque que vous jugez que le nombre de places de stationnement est en adéquation avec l'activité du crématorium.

Je me permets de rappeler qu'une aire de covoiturage est un lieu réservé ou aménagé pour la pratique du covoiturage à savoir : laisser son véhicule et débiter un trajet covoituré.

Selon l'article L.3132-1 du code des transports, le covoiturage consiste à utiliser un véhicule de transport terrestre (le plus souvent une voiture) partagé par un conducteur non-professionnel avec un ou plusieurs passagers, dans le cadre d'un trajet effectué par le conducteur à son propre compte et qui ne donne lieu à aucune rétribution autre que celle du partage des frais de déplacement.

**Observation n° 7 :**

La réglementation IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) encadre le développement et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques :

**Obligations :** Les infrastructures de recharge doivent être mises en place dans les parkings de plus de 10 places.

**Pré-équipement :** Les bâtiments doivent être pré-équipés pour l'installation de ces infrastructures, incluant le câblage et le nombre de places à pré-équiper.

**Règlementation Européenne :** À l'échelle de l'Union européenne, des objectifs de déploiement des infrastructures de recharge sont fixés, avec des normes spécifiques pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 64 de la LOM (*Loi d'Orientation des Mobilités*) (Loi n°2019-1428) Article modifié par l'article 118 de la LCR (*Loi Climat et Résilience*) (Loi n°2021-1104) :

« VI.-Les parcs de stationnement de plus de vingt emplacements gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public disposent d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. (...)

« Le présent VI entre en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025 ou au renouvellement de la délégation de service public ou du marché public. »

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les bâtiments ouverts au public existants disposant d'un parking de plus de vingt places auront l'obligation de mettre à disposition des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Vous prévoyez un parking de 38 places réservées au public plus 4 places pour le personnel soit un total de 42 places de parking. Je n'ai vu ni dans le Résumé non technique ni dans le Formulaire d'examen au cas par cas, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Avez-vous le projet d'en installer ?

Si oui, combien ?

Si non, pourquoi ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Nous prévoyons de nous conformer à la réglementation. Nous aurons 2 places de stationnement équipées par une borne double (une place PMR et celle à côté) et 9 places de stationnement pré-équipées.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je prends note de cette information importante pour les usagers sachant que le marché du véhicule électrique continue de progresser. De plus les 9 places de stationnement pré-équipées dépassent les exigences réglementaires en vigueur, ce qui offrira un niveau de service supérieur à celui exigé.

**Observation n° 8 :**

Le formulaire d'examen au cas par cas indique, page 3/13, une emprise au sol du bâtiment de 560 m<sup>2</sup> et une surface de plancher de 506 m<sup>2</sup>.

Dans le dossier d'enquête, le Tableau des surfaces révèle un total des espaces ouverts au public, privés et techniques de 484,65 m<sup>2</sup>.

Quel est le chiffrage exact de la surface totale du bâtiment ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La surface de plancher est de 506 m<sup>2</sup>. La surface utile du projet comprenant l'ensemble de nos espaces (public, privés, techniques) est de 484,65 m<sup>2</sup>. Ces surfaces sont celles indiquées au permis de construire n°PC076 244 24 B0004 accordé le 30 janvier 2025.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Cette indication aurait pu être mentionnée sur le Tableau des surfaces et ainsi expliquer la différence entre la surface de plancher et celle utile.

**Observation n° 9 :**

Page 8/13 du formulaire d'examen au cas par cas, 4<sup>ème</sup> paragraphe, il est écrit :

« *La végétation est renforcée afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. Des mesures de prévention de la faune et la flore sont intégrées dans le projet.* »

Pourriez-vous être plus précis ?

Que signifie « *végétation renforcée* » ?

Quelles sont les mesures de prévention qui seraient mises en place afin de préserver la faune et la flore ?

En quoi consistent-elles ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La parcelle a une surface de 7950 m<sup>2</sup>. Les espaces de pleine terre occupent une emprise de 6126 m<sup>2</sup> soit 77% de la surface globale de la parcelle. Nous optimiserons l'emprise de l'installation de chantier afin de préserver un maximum la végétation existante.

L'excédent de terre (suite au déblai et remblai pour la construction du bâtiment) sera réutilisé sur la parcelle notamment pour l'espace paysager créé autour du jardin du souvenir.

Les marges de recul seront aménagées en espaces verts paysagers, plantées d'arbres de hautes tiges et de végétation plus basse, d'essences locales, choisi dans la liste annexée au PLU.

Les arbres en fond de parcelle sont conservés et nous convertissons un espace de 3230 m<sup>2</sup> en éco-pâturage.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je remarque que l'aménagement des espaces verts comprendrait des espèces locales et d'arbres divers sans donner plus d'explications relatives aux mesures de prévention de la faune et la flore, et donc de la biodiversité, qui devraient être intégrées dans le projet

**Observation n° 10 :**

A de nombreuses reprises j'ai pu lire qu'OGF respecterait la périodicité des vérifications et respecterait les normes ?

Quelles sont-elles ?

A quelle fréquence seraient effectués ces contrôles ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Les contrôles des rejets atmosphériques sont à effectuer tous les 24 mois par un bureau de contrôle.

Le contrôle des sécurités des équipements de crémation est à effectuer tous les 24 mois par un bureau de contrôle indépendant accrédité COFRAC.

Le contrôle conformité global du crématorium, qui permet d'obtenir l'attestation de conformité, est à effectuer tous les 5 ans. C'est ce dernier qui permet d'obtenir et de renouveler l'habilitation d'exploitation du crématorium. Elle reprend les contrôles des rejets atmosphériques et contrôles des sécurités des équipements.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je prends acte de la réponse. Il me paraît nécessaire d'avoir connaissance de la périodicité des différents contrôles et ce afin de rassurer la population.

**Observation n° 11 :**

Le nettoyage du système de filtration d'un crématorium est une opération technique et réglementée, car ils sont conçus pour traiter les fumées et les polluants générés par la crémation.

Qui serait en charge du nettoyage de ce type de système ?

Quel serait sa fréquence ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Le nettoyage sera à la charge du mainteneur (ATI), qui est aussi le constructeur de l'appareil. La maintenance préventive est effectuée toutes les 500 crémations.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je prends acte de la réponse.

**Observation n° 12 :**

La signalisation routière est essentielle pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la circulation. Elle fluidifie le trafic en guidant les conducteurs et fournit des informations utiles aux usagers.

Comment envisagez-vous la signalisation routière afin d'arriver au crématorium sans encombre ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Un travail de concertation sera effectué entre les différents gestionnaires de réseaux routiers desservant cette Zone d'activités (Etat, Département, Notre EPCI) et le délégataire OGF pour signaler du mieux possible les moyens d'accès au futur crématorium.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

En effet, un fléchage bien pensé et réfléchi quant à sa mise en place évite beaucoup de désagréments et permet une meilleure organisation du trafic.

**Observation n° 13 :**

Le crématorium est le lieu où sont réalisées les crémations des corps des défunts. Elles sont exécutées par le biais d'un four qui est chauffé à 800 ou 900°C. Même si les crématoriums sont conçus pour brûler des corps à très haute température, des incendies peuvent tout de même se produire souvent à cause d'objets laissés avec le corps du défunt, d'implants médicaux, d'un dysfonctionnement technique ou d'une erreur humaine.

J'ai pu relever quelques exemples d'accidents et d'incendies survenus l'un, en mars 2025, à Beaurepaire en Isère, suite à un problème technique qui a empêché la fermeture des portes du four en pleine crémation d'un défunt, un autre, en janvier 2025, à Laval un incendie au niveau du four, ou encore, en juin 2023, à Paris un feu en sous-sol d'un local technique de l'établissement.

Quels seraient les moyens et mesures contre les incendies mis en place concernant le projet de crématorium que vous portez à Esclavelles afin d'assurer la sécurité du personnel et du public ?

Réponse du pétitionnaire :

Les crématoriums de Beaurepaire et du Père Lachaise dont il est ici question, ne sont pas des crématoriums opérés par OGF. Pour ce qui est de notre crématorium de Laval, il n'est nullement question d'un départ de feu, cette information est erronée. Aucun départ de feu n'a eu lieu depuis la construction de ce crématorium.

Néanmoins, s'il devait apparaître un défaut de fermeture de porte, une commande de descente manuelle est obligatoire sur les équipements de crémation, c'est d'ailleurs un point contrôlé par un bureau de contrôle accrédité COFRAC. Une commande manuelle de la table d'introduction est également obligatoire.

Pour le cas du Père Lachaise, il s'agit d'une autre technologie, unique, de par la conception en sous-sol du crématorium. Nous ne sommes pas soumis à ce risque.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je prends acte de la réponse.

Même si les exemples donnés ne font pas références à des crématoriums gérés par OGF, le risque existe toujours et il doit être envisagé et maîtrisé. Aucune technologie n'est infaillible, des défaillances sont possibles.

**Observation n° 14:**

Ayant visité le crématorium d'Yvetot, j'ai pu constater que la centrale du système de filtration des fumées est située à l'extérieure du bâtiment.

Le schéma organisationnel du projet inséré dans le Résumé non technique étant peu lisible car d'un format très réduit, comment la centrale sera-t-elle protégée ? et par quel moyen ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Pour le crématorium d'Yvetot, la ligne de filtration est en effet installée en extérieur car le bâtiment existant ne permettait pas l'installation de ces équipements dans le local technique.

Pour ce qui est des nouveaux projets de crématoriums (depuis maintenant presque 15 ans, voir plus pour certains sites), les lignes de filtration sont installées dans les locaux techniques du crématorium.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je prends acte de la réponse.

**Observation n° 15 :**

D'après le plan architectural du bâtiment présenté, des panneaux solaires sont visibles sur le toit.

Monsieur GOURINAL, lors de notre première rencontre, a expliqué que ce projet n'était pas définitif en raison du coût d'un tel investissement et, de ce fait, que la décision n'était pas encore prise.

Si celui-ci ne voit pas le jour, pourriez-vous envisager l'implantation d'un toit végétalisé qui se révèle avoir de nombreux avantages :

- agissant comme une couche d'isolation naturelle, protégeant du froid en hiver et gardant la fraîcheur en été,
- se traduisant par des économies d'énergie et une réduction de l'empreinte carbone du bâtiment,
- pouvant accueillir une variété de plantes extensives et diversifiées, d'insectes, voire d'oiseaux,
- protégeant la membrane d'étanchéité des rayons UV des variations de température et des intempéries. La toiture serait mieux protégée et durerait plus longtemps,
- etc... ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Il n'est pas prévu de panneaux photovoltaïques sur ce projet. La classification de l'établissement ne demande pas la mise en place de cet équipement. Le permis de construire a été accordé avec la réalisation de toiture en bac acier avec un revêtement d'étanchéité isolé. La mise en œuvre d'une toiture végétalisée n'a pas été travaillée pour ce projet

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

La composition photographique de présentation du bâtiment laisse supposer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit. Il aurait été préférable de la modifier et ainsi d'éviter

des interprétations. Si ce n'est plus le cas, c'est la raison pour laquelle un toit végétalisé me semblait plus approprié à la place.

**Observation n° 16 :**

Vous indiquez dans le formulaire « cerfa n° 14734\*04 – Demande d'examen au cas par cas ...» page 7/13 – « *Pour la phase d'exploitation, la consommation d'eau est uniquement utilisée pour les besoins sanitaires et l'entretien des espaces verts.... L'eau consommée est fournie par le réseau d'alimentation en eau potable communal.* »

Il me semble que pour ce type d'utilisation de l'eau potable ne semble pas nécessaire. L'installation d'une citerne (enterrée ou hors sol) dans le but de récupérer les eaux pluviales présente de nombreux avantages :

- économique : réduction des factures
- écologique : moins de pression sur les ressources en eau potable, meilleure gestion de l'eau de pluie,
- autonomie : utile en cas de sécheresse ou de restriction d'eau,
- l'eau reste à température constante car protégée de la chaleur et du gel,
- peut stocker de gros volumes d'eau, etc...

Une telle solution pourrait-elle être envisagée ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Nous pouvons envisager la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie de 3000L pour l'entretien des espaces verts. Pour les besoins en eaux chaudes dans le bâtiment (sanitaires, kitchenette, fontaine à eau), nous resterons sur le réseau d'eau potable communal.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Si une citerne de récupération des eaux de pluie peut être installée cela me semble une excellente initiative et je prends acte du fait que vous pourriez l'envisager. Quant aux sanitaires, il s'agit uniquement des WC.

**Observation n° 17 :**

Le dossier d'enquête ne précise pas par quel moyen les locaux du crématorium seraient chauffés. Partant du constat qu'un crématorium est énergivore et que des axes d'amélioration de consommation énergétique doivent exister :

et qu'étant donné que le refroidissement du four nécessite une grande quantité d'eau, que celui-ci offre un excédent de chaleur, une solution telle que celle d'abaisser sa température et de réinjecter une partie de la chaleur générée pour chauffer les locaux, ne pourrait-elle pas être envisagée ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Le crématorium sera chauffé et refroidi par un système de pompe à chaleur. Ce système a une faible consommation d'électricité et nous permet d'avoir un confort pour nos familles à tout moment et en toutes saisons. La transformation des calories de l'équipement de crémation pour chauffer le bâtiment ne permet pas le même confort et le coût global est plus important. C'est-à-dire, le système ne fait pas de refroidissement (climatisation), il est fonctionnel que lorsque l'équipement de crémation est en activité.

La consommation d'eau un appareil de crémation est négligeable. Le système de refroidissement de l'équipement est une boucle d'eau fermée.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Aucune remarque particulière.

**Observation n° 18 :**

La forte hausse de la demande de crémations peut-elle mettre en question la capacité actuelle du projet à répondre aux besoins, en termes de capacité d'accueil, d'équipements techniques, du personnel, de l'accès au parking, ... ?

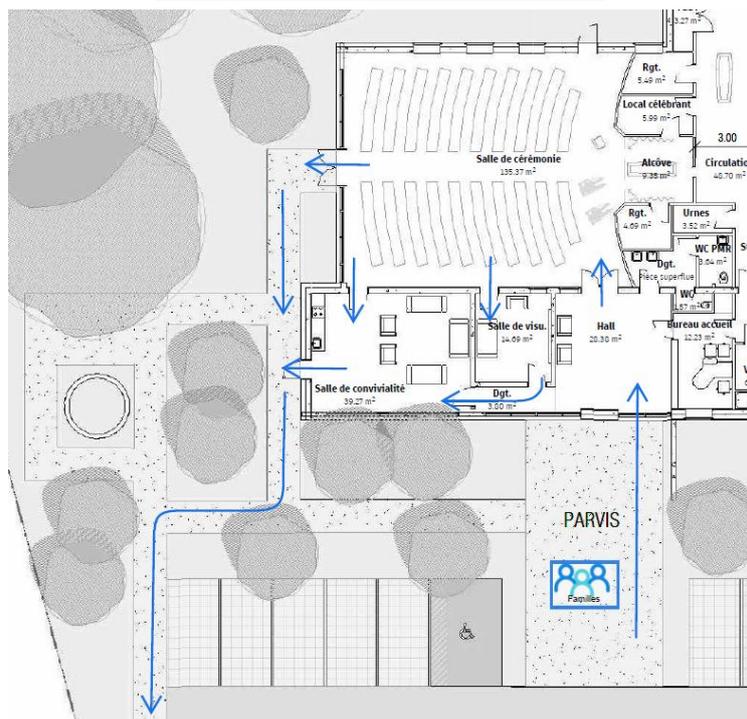
La disposition actuelle permettra-t-elle d'absorber une hausse de crémations sans allonger les délais, réduire la qualité ou surcharger le personnel, sera-t-elle encore adaptée ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Le projet prévoit 5 créneaux de crémations par jour. Le bâtiment est conçu de manière à permettre une hausse de l'activité.

La gestion des flux est maîtrisée, et permet de réaliser des cérémonies de manière successive.

*Ci-dessous le parcours des familles*



Au maximum, l'équipement peut réaliser 10 crémations par jour c'est-à-dire qu'il tourne sur 24 heures, c'est-à-dire sans arrêt d'activité.

Ce procédé est possible en augmentant le personnel sur l'établissement.

Ainsi, une hausse d'activité ne réduira ni notre qualité d'accueil, ni le délai de crémation

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je prends acte de la réponse qui me paraît satisfaisante.

Mes conclusions motivées et mon avis sur la demande de création d'un crématorium et son exploitation sur la commune d'Esclavelles sont développés dans un document distinct du présent rapport (2<sup>ème</sup> partie de ce rapport)

Rapport établi le 16 juin 2025

La commissaire enquêtrice,

Brigitte BEAUGRARD ROBIN

## V – Pièces annexées au présent rapport d'enquête

Sont joints au présent rapport, les documents suivants :

- procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 26 mai 2025 ;
- mémoire en réponse de la société OGF du 10 juin 2025.

Mon rapport d'enquête comprend deux parties distinctes : le rapport proprement dit (1<sup>ère</sup> partie) et mes conclusions et avis (2<sup>ème</sup> partie). Les deux parties ont une pagination propre à chaque pièce.

## VI – Pièces annexées au dossier d'enquête

Sont annexés les documents suivants au dossier d'enquête déposé à la mairie de la commune d'Esclavelles et à la Communauté de Communes Bray Eawy toutes les pièces du dossier d'enquête portant sur la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune d'Esclavelles

- Les registres d'enquête mis à la disposition du public à la mairie d'Esclavelles et à la Communauté de Communes Bray Eawy.
- Mon rapport d'enquête, d'une part et mes conclusions motivées et mon avis sur le projet d'autre part.

Un exemplaire de mon rapport et de mes conclusions est adressé au Président de la Communauté de Communes Bray Eawy et, pour information, au Président du Tribunal Administratif de Rouen.